

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 873-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

**OUVERTURE D'UNE CHAMBRE
DE L'OPERATEUR ORANGE
POUR LE RACCORDEMENT A
UNE BOITE FIBRE**

**ROUTE DE MAÇON – D906 A
SAINT-JEAN-LE-PRICHE**

**UN JOUR ENTRE LE 06
JANVIER ET LE 31 MARS 2025**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Vu l'arrêté municipal n° 725-2024-RG du 25 octobre 2024, relatif à des travaux d'ouverture d'une chambre de l'opérateur Orange pour le raccordement à une boîte fibre,
Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé n'ont pas pu être réalisés dans la période prévue,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réguler la circulation,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :
• **CIRCET – 156, rue des Famards – 59273 FRETIN**

est autorisée à effectuer pendant une journée entre le 06 janvier et le 31 mars 2025,

les travaux suivants :
Ouverture d'une chambre de l'opérateur Orange pour le raccordement à une boîte fibre,

sur les lieux et voies ci-après :
Route de Mâcon – D906 à Saint-Jean-le-Priche.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir un jour entre le 06 janvier et le 31 mars 2025 :

- **Route de Mâcon – D906 à Saint-Jean-le-Priche, la voie de circulation sera rétrécie face au n° 640.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **24 DEC. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**


Maxim PLAT